

DECISION N°2023-0987
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENT DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR
CITIBANK CÔTE D'IVOIRE SA

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit ;
- Vu la Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société et de l'information ;
- Vu l'Ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de Fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2020-218 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de veille et de Réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé CI-CERT ;
- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant organisation du Référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de Protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives conditions au traitement des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de données à caractère personnel;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de Citibank Côte d'Ivoire SA ;

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017 définit la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que Citibank Côte d'Ivoire SA, est une société anonyme au capital social de 10.000.000.000 FCA dont le siège social est au Plateau, 28 Avenue Delafosse, Immeuble Botreau Roussel 1er étage, 01 BP 3698 Abidjan 01, téléphone 27 20 20 91 72, a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Considérant que Citibank Côte d'Ivoire SA a désigné un Correspondant à la protection et a procédé à la formation de son personnel.

Que par ailleurs, Citibank Côte d'Ivoire SA a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est autorisée à effectuer les traitements des données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront pas faire l'objet de traitement de la part de Citibank Côte d'Ivoire SA.

Article 2 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est autorisée à transférer les données énumérées dans les conditions prévues à l'annexe 2 de la présente décision.

Tout autre transfert sera soumis à l'autorisation préalable de l'Autorité de Protection.

Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue d'apporter des garanties appropriées pour les transferts de données vers ces pays et de les communiquer à l'Autorité de Protection.

Avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 3 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est autorisée à effectuer les traitements énumérés dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 4 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- aux services internes de la Citibank Côte d'Ivoire SA suivant leurs niveaux d'habilitation ;
- à la Citibank aux Royaume-Uni ;
- à la Citibank en Inde ;
- à la Citibank et EML en Pologne ;
- à la Citibank en Allemagne ;
- à la Citibank en Afrique du Sud ;
- à la Citibank en Irlande ;
- à la Citibank en Belgique ;
- à la Citibank en Suisse ;
- à la Citibank aux Emirats Arabes Unis ;
- à la Citibank en Norvège ;
- à la Citibank au Pérou ;
- à la Citibank en Chine ;
- à la Citibank à Singapour ;
- à la Citibank au Luxembourg ;
- à la Citibank en Russie ;
- à la Citibank en Philippines ;
- à la Citibank en Espagne ;
- à la Citibank en Suède ;
- à la Citibank au Congo ;
- à la Citibank en République Tchèque ;
- à la Citibank au Gabon ;
- à la Citibank en Egypte ;

- à la Citibank au Kenya ;
- à la Citibank en nouvelle- Zélande ;
- à la Citibank au Mexique ;
- à la Citibank au Canada ;
- à la Citibank au Japon ;
- à la Citibank au Cameroun ;
- à la Citibank en Corée ;
- à la Citibank au Sénégal ;
- à la Citibank au Nigeria ;
- à la Citibank en Costa Rica ;
- à Anonim Sirketi en Turquie ;
- à Willis Towers Watson PLC (WTW) en France ;
- au bureau d'Information sur le Crédit (BIC) ;
- à la banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- aux officiers de police judiciaire munis d'une réquisition;
- à la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- les avocats et intermédiaires de justice ;
- à la Cellule Nationale du Traitement de l'Information Financière (CENTIF) ;
- aux autorités publiques ivoiriennes habilitées agissant dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- au Procureur de la république ;
- aux sous-traitants dument habilités ;
- aux agents assermentés de l'Autorité de Protection (ARTCI) habilités, dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Article 5 :

Conformément à l'article 40 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, Citibank Côte d'Ivoire SA doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Il incombe à la Citibank Côte d'Ivoire SA ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

Article 6 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités listées dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 7 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

mt

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité à la Citibank Côte d'Ivoire SA lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 8 :

En application de l'article 42 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue d'établir pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

Citibank Côte d'Ivoire SA communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 9 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de Citibank Côte d'Ivoire SA, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 11 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la Citibank Côte d'Ivoire SA.

Article 12 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 Décembre 2023
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

m. Souleïmane
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 1

DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (CITIBANK CÔTE D'IVOIRE SA)

❖ <u>Données ordinaires</u>	
- Données d'identification :	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, âge, signature, photo, extrait de naissance, genre, attestation d'identité, nationalité, acte de mariage.
- Données de la vie personnelle :	Situation familiale, nombre d'enfant.
- Données de la vie professionnelle :	Fonction, curriculum vitae, formation, distinction, scolarité, numéro de matricule, diplômes, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), situation professionnelle, employeur, historique d'emploi.
- Données d'informations d'ordre économique et financier :	Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin, revenus, titre, opérations et transactions bancaires, salaire, garantie, patrimoine, modalités et conditions de prêt, crédit octroyé, échéance de paiement, provenance et destination des fonds, situation financière.
- Données de localisation :	Adresse géographique (lieu de résidence), coordonnées Global Positioning System (GPS), adresse postale.
- Numéro d'identification national :	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du titre de séjour, numéro de la Couverture Maladie de Universelle (CMU), numéro de sécurité sociale, permis de conduire, carte consulaire.
- Données de connexion :	E-mail, logs des postes de travail, adresse IP, identifiants de connexion, informations d'horodatage. Identifiants des terminaux.
❖ <u>Données sensibles</u>	
- Données médicales :	Pathologie, affection, antécédents familiaux, données relatives aux soins.
- Données biométriques :	Vidéo.
- Infraction, condamnation, Mesures de sûreté :	Casier judiciaire, infraction, condamnations, mesures de sûreté.

Fait à Abidjan, le 13 Décembre 2023

Le Président

M. Souleïmane Diakite
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 2

DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (CITIBANK COTE D'IVOIRE SA)



<u>Catégories de données</u>	<u>Données</u>	<u>Destinataires des données</u>
❖ <u>Données ordinaires</u>		
Données d'identification :	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, genre, photo, signature, nationalité	<ul style="list-style-type: none"> - Citibank aux Royaume-Unis ; - Citibank en Inde ; - Citibank et EML en Pologne ; - Citibank en Allemagne ; - Citibank en Afrique du Sud ; - Citibank en Irlande ; - Citibank en Belgique ; - Citibank en Suisse ; - Citibank aux Emirats Arabes Unis ; - Citibank en Norvège ; - Citibank au Pérou ; - Citibank en Chine ; - Citibank à Singapour ; - Citibank au Luxembourg ; - Citibank en Russie ; - Citibank en Philippines ; - Citibank en Espagne ; - Citibank en Suède ; - Citibank au Congo ;
Données de la vie personnelle :	Situation familiale	
Données d'informations d'ordre économique et financier :	Numéro de compte bancaire, salaire, revenus, situation financière	
Données de localisation :	Adresse postale	
Numéro d'identification national :	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du titre de séjour, numéro de sécurité sociale, permis de conduire	

Données de connexion :	E-mail	<ul style="list-style-type: none"> - Citibank en République Tchèque ; - Citibank au Gabon ; - Citibank en Egypte ; - Citibank au Kenya ; - Citibank en Nouvelle- Zélande ; - Citibank au Mexique ; - Citibank au Canada ; - Citibank au Japon ; - Citibank au Cameroun ; - Citibank en Corée ; - Citibank au Sénégal ; - à la Citibank au Nigeria ; - à la Citibank en Costa Rica ; - à Anonim Sirketi en Turquie ; - à Willis Towers Watson PLC (WTTW) en France.
<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Données sensibles</u> - Données médicales : 	Pathologie, affection, antécédents familiaux, données relatives aux soins	
Données biométriques :	Vidéo	
Infraction, condamnation, mesures de sureté :	Casier judiciaire, infraction, condamnations, mesures de sureté	

Fait à Abidjan, le 13 Décembre 2023

Le Président



 Dr Coty Soulemane DIAKITE
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

ANNEXE 3

LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (CITIBANK CÔTE D'IVOIRE SA)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. la gestion des projets	- l'accès, la mise à jour, la gestion
2. la gestion des activités juridiques	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation , la communication, la transmission
3. la gestion des activités de contrôle et risque	- la collecte, la consultation, la mise à jour, la communication, le stockage
4. la gestion du rapport d'incidents	- la consultation, la communication
5. la gestion du système informatique et de l'infrastructure	- la collecte, la mise à jour, l'analyse
6. la sécurité des biens et des personnes	- la collecte, la communication, le stockage, l'analyse ;
7. la mise en place du financement de crédit	- la collecte, l'analyse, communication
8. la gestion de la clientèle	- la collecte, l'exploitation, la consultation, l'analyse, l'archivage, la mise à jour
9. la prospection commerciale/ la vente des produits de la banque	- la collecte, la communication
10. le reporting financier	- l'analyse, la transmission, la mise à jour
11. la gestion administrative et financière	- la collecte, l'exploitation, le stockage
12. la gestion des opérations de la banque	- la collecte, la consultation, l'analyse, la communication
13. la gestion des ressources humaines	- la collecte, le stockage, l'analyse, l'actualisation
14. le rapport et l'inventaire des caisses	- la collecte, l'analyse, l'actualisation

15. la gestion de la conformité	- la consultation, l'analyse
16. la lutte contre le blanchiment d'argent	- l'analyse, la communication
17. la gestion des moyens généraux	- la collecte, l'analyse, la communication
18. la gestion des archives	- la consultation, le stockage
19. le transfert des données à la Citibank en Irlande	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
20. le transfert des données à la Citibank en Belgique	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
21. Le transfert des données à la Citibank en Suisse	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
22. Le transfert des données à la Citibank aux Emirats Arabes Unis	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
23. le transfert des données à la Citibank au Pérou	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
24. le transfert des données à la Citibank en Chine	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
25. Le transfert des données à la Citibank à Singapour	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
26. le transfert des données à la Citibank au Luxembourg	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
27. le transfert des données à la Citibank en Russie	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
28. le transfert des données à la Citibank aux Philippines	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
29. le transfert des données à la Citibank en Espagne	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
30. le transfert des données la Citibank en Suède	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission

31. le transfert des données à la Citibank au Gabon	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
32. le transfert des données à la Citibank au Congo	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
33. le transfert des données à la Citibank en République Tchèque	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
34. le transfert des données à la Citibank en Egypte	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
35. le transfert des données à la Citibank au Kenya	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
36. le transfert des données à la Citibank en nouvelle- Zélande	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
37. le transfert des données à la Citibank au Mexique	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
38. le transfert des données à la Citibank au Canada	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
39. le transfert des données à la Citibank au Japon	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
40. le transfert des données à la Citibank au Cameroun	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
41. le transfert des données à la Citibank en Corée	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
42. le transfert des données la Citibank au Sénégal	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
43. le transfert des données à la Citibank au Nigeria	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
44. le transfert des données à la Citibank en Costa Rica	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
45. le transfert des données à Anonim Sirketi en Turquie	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission

46. le transfert des données à Citibank au Royaume-Unis	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
47. le transfert des données à Willis Towers en France	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
48. le transfert à Citibank en Irlande	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
49. le transfert des données à Citibank à Norvège	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
50. le transfert des données à Citibank en Inde	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
51. le transfert des données à Citibank en Afrique du Sud	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
52. le transfert des données à Citibank en Allemagne	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
53. le transfert des données à Citibank en Pologne	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission
54. Le transfert des données à EML en Pologne	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission

Fait à Abidjan, le 13 Décembre 2023

Le Président

m. Diakite



Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (CITIBANK COTE D'IVOIRE SA)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
La légitimité et la licéité des traitements	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Le recueil du consentement pourra s'effectuer comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du recrutement et de la gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre à disposition, lors de l'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ; o Informer le candidat de la base légale justifiant la collecte de ses données à caractère personnel (mesures précontractuelles) ; o Mettre à disposition lors de l'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données sensibles (données de santé, géolocalisation) ; o Insérer des clauses relatives de consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés ainsi qu'une note d'information conforme aux obligations indiquant les fondements des traitements réalisés, leurs étendus, leurs durées, leurs finalités. 	60 jours

	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion de la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable. Les formulaires devront être mis à disposition lors de l'entrée en relation clientèle ; o Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour le traitement des données sensibles, le transfert des données et la prospection commerciale ; o Insérer des clauses de consentement préalable, conformes aux exigences légales, dans les conditions générales d'utilisation des applications ou dans les contrats proposés à ses clients. - Dans le cadre de la gestion des sous-traitants et partenaires : <ul style="list-style-type: none"> o Insérer des clauses de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les contrats avec les sous-traitants ; o Exiger qu'ils se mettent en conformité à la loi n° 2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel. 	
Les délais de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la conservation des données relatives au personnel : <p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de conserver les données traitées, durant toute la durée de relation contractuelle avec la personne concernée.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de :</p>	12 mois

	<ul style="list-style-type: none"> ○ trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ; ○ trois (03) mois pour les mots de passe ; ○ un (01) an pour les données de connexion ; ○ trois (03) ans pour toutes les autres données ; <p>Pour la gestion du recrutement, il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de conserver les données traitées pendant une période d'un (02) ans, à compter du dernier contact avec la personne concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant de la gestion de la conservation des données relatives à la gestion de la clientèle : <p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de conserver, conformément à de l'article 35 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les pièces et documents relatifs aux opérations et aux alertes traitées, y compris les livres de comptes ainsi que les correspondances commerciales pendant une période de dix (10) ans, après l'exécution de l'opération.</p> <p>En cas de contentieux, il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.</p> <p>Pour la constitution des fichiers de prospects Citibank Côte d'Ivoire SA devra conserver des données pendant (03) ans à compter de la collecte ou du dernier contact émanant du prospect.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'archivage : <p>Il est prescrit à la demanderesse de mettre en œuvre une politique d'archivage électronique et une procédure d'archivage physique des données avec une durée de conservation spécifique pour chaque catégorie de données qu'elle traite.</p>	
--	--	--

	<p>Aussi, Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue d'établir une procédure de conservation des données qu'elle traite.</p>	
<p>La proportionnalité des données</p>	<p>En application des dispositions de l'article 21 de la Loi relative à la protection des données à caractère personnel, il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de ne pas collecter et traiter les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion de la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • La collecte des données de santé dans le cadre de la maîtrise des risques pour l'octroi de crédit aux clients devra être destinée uniquement à l'assureur. - Dans le cadre de la gestion du recrutement : <ul style="list-style-type: none"> • le casier judiciaire des agents n'exerçant pas le métier de banquier, n'ayant pas accès ou ne manipulant pas des fonds et valeurs. <p>-Dans le cadre de la gestion des employés :</p> <p>Citibank Côte d'Ivoire SA n'est ni une fondation, ni une association, ni un organisme à but non lucratif et à finalité religieuse, mutualiste ou syndicale et ne s'inscrit dans aucune des exceptions visées par l'article 21 de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, de ce fait il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de ne pas collecter les données relatives aux opinions religieuses de ses employés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion des données sensibles : <p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Ainsi, elle devra :</p>	<p>30 jours</p>

22

	<ul style="list-style-type: none"> o faire l'inventaire des données sensibles traitées ; o analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; o épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes ; o sécuriser les données sensibles traitées ; o définir les accès aux données sensibles ; o réaliser une Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ; o procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct. 	
<p>La transparence des traitements</p>	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de faire preuve de plus de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité de Citibank Côte d'Ivoire SA et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ; - la finalité du traitement ; - catégories de données concernées ; - destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ; - l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ; - la durée de conservation des données ; - l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers. <p>Citibank Côte d'Ivoire SA le fera par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mentions légales sur ses formulaires de collecte, contrats, E-mail , règlement intérieur et applications mobiles ; - d'affiches dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel. 	<p>90 jours</p>

<p>Sur le système informatique</p>	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des menaces et impact sur les données à caractère personnel qui respecte les normes ISO/CEI 27005 et le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) ; - une politique de mots passe des utilisateurs ; - l'utilisation d'une double authentification pour l'accès aux applications traitant des données sensibles ; - une politique de gestion des habilitations pour l'ensemble des utilisateurs et des administrateurs ; - une mise à jour régulière des permissions d'accès et leur suppression sans délai en cas de départ des utilisateurs ; - une charte informatique rédigée et diffusée à l'ensemble du personnel ; - une journalisation des accès et des actions, en particulier pour ce qui concerne les comptes administrateurs ; - une politique de notification des personnes concernées et de l'Autorité de protection en cas d'accès frauduleux aux données ; - la mise à jour régulière des systèmes d'exploitation, antivirus et applications ainsi que l'application immédiate des patches et correctifs de sécurité. - une procédure de verrouillage automatique de session après un temps d'inactivité maximum de cinq minutes ; - le chiffrement des disques durs des postes de travail et de tout support amovible ou le verrouillage des ports USB sur les postes de travail ; - la destruction systématique des données des équipements en fin de vie ou mis au rebut ; - la sécurisation des accès distants par un VPN ; - le chiffrement des données avant leur envoi à d'autres organismes. 	
---	---	--

Exactitude des données	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de mettre en œuvre une procédure d'actualisation des données selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir une procédure en vue d'assurer la mise à jour régulière, la vérification et l'exactitude des données collectées des fichiers numériques et physiques. - effectuer des contrôles réguliers relatifs à l'effacement et/ ou à l'anonymisation des données.. 	12 mois
Les procédures	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA d'intégrer la protection des données personnelles dans toutes ses procédures internes.</p>	120 jours
Les destinataires des données traitées	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités. 	30 jours
La vidéosurveillance	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du dispositif de vidéosurveillance ; - d'informer les personnes concernées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'affiches placées à hauteur de vue dans les zones filmées par les caméras, et de pictogrammes placés de façon visible, aux entrées et aux sorties des locaux sous surveillance. <p>Les affiches et pictogrammes doivent indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du responsable du traitement ; - le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ; - la ou les finalité (s) du dispositif ; - les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition ; - le numéro de l'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection ; 	30 jours

	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les caméras pouvant filmer les zones de circulation ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes concernées ; - ne pas diriger les caméras de vidéosurveillance sur le poste de travail des employés ; - ne pas poser les caméras de vidéosurveillance dans les toilettes, les lieux de pause ou de repos des employés <p>Citibank Côte d'Ivoire SA est tenue également de conserver les données collectées pendant une durée de trente (30) jours. En cas d'incidents, les données collectées devront être conservées pendant une période d'un (01) an, à compter de la dernière sauvegarde mensuelle.</p>	
<p>Le système de badge</p>	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du système de badge ; - d'informer à travers une notice d'information , les visiteurs et les salariés de leurs droits lors de la délivrance des badges d'accès aux locaux . 	<p>90 jours</p>
<p>Les sous-traitants</p>	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure dans ses contrats avec ses sous-traitants des clauses relatives aux traitements des données et de façon générale aux principes applicables en matière de données à caractère personnel ; - contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer ; - déterminer les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel dans ses contrats avec les sous- traitants. <p>Citibank Côte d'Ivoire SA et ses sous-traitants sont tenus de veiller au respect de ces mesures.</p>	<p>30 jours</p>

mt

Le correspondant à la protection	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer l'ensemble son personnel de la désignation du correspondant à la protection et des missions de ce dernier. 	30 jours
Le respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de mettre en place une politique de gestion des données des personnes concernées et de communiquer à ces personnes, les contacts du Correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à l'oubli.</p>	30 jours
La formation du personnel	<p>Il est prescrit à Citibank Côte d'Ivoire SA de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à la disposition du personnel des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : ✓ des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ; ✓ des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH ; ✓ la sensibilisation de l'ensemble du personnel ; ✓ des contrôles de connaissance pour évaluer le niveau de compréhension ; ✓ la formation du correspondant à la protection et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat. 	90 jours

Fait à Abidjan, le 13 Décembre 2023

Le Président

M. Souleimane Diakite



Dr Coty Souleimane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL